Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

**Band:** 72 (1963)

Heft: 7

Artikel: Au seuil de l'an 101

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-683883

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# AU SEUIL DE L'AN 101

Le Centenaire de la Croix-Rouge est célébré...

Les nombreuses manifestations commémoratives préparées de longue date en Suisse et dans tous les pays du monde se sont déroulées conformément au programme. Ce numéro est en grande partie consacré aux événements qui ont marqué cette date historique dans notre pays et plus particulièrement à Genève: la ville natale de la Croix-Rouge devenue désormais universelle.

Née d'une idée, la Croix-Rouge est empirique. Elle se développe à partir de faits concrets, elle vit, elle agit.

C'est pourquoi, elle ne mourra pas. Entrée désormais dans son deuxième siècle d'existence, elle est destinée, certainement, à de plus grandes choses encore que celles qu'elle a accomplies et réussies jusqu'ici.

Dans l'allocution qu'il a présentée le 1er septembre 1963, au Grand-Théâtre de Genève, lors de la Cérémonie solennelle, M. Willy Spühler, président de la Confédération suisse, a prononcé ces mots d'espoir:

« Le droit de la Croix-Rouge est un domaine du droit des gens qui a résisté aux assauts de deux guerres mondiales. On peut se demander dès lors s'il ne faudrait pas étendre la tâche de la Croix-Rouge en l'appelant à participer aux efforts faits sur le plan international en vue du maintien de la paix. Car, si les méthodes de destruction de la guerre moderne rendent problématiques les mesures de protection et de secours en faveur des populations sans défense, l'idée même de la Croix-Rouge pourrait lui imposer de s'employer au maintien de la paix. Mais elle ne pourrait assumer une telle mission que si, outre l'accord bien entendu indispensable des parties en litige, elle y était encouragée par l'opinion publique mondiale, celle-là même qui lui a permis jusqu'ici de traduire son idéal en réalité. Pour cela, il faudrait un élan d'humanité semblable à celui qui l'a soutenue il y a cent ans. Puisse le Centenaire de la Croix-Rouge internationale déclencher durablement un tel élan d'opinion. Tel est le vœu ardent du Conseil fédéral et du peuple suisse. »

# LE CONGRÈS DU CENTENAIRE DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

Hans Haug, Secrétaire général de la Croix-Rouge suisse

Le Congrès du Centenaire de la Croix-Rouge internationale s'est déroulé à Genève du 28 août au 10 septembre 1963 au Palais des Nations. Tenu en remplacement de la XXe Conférence internationale de la Croix-Rouge, ce Congrès a comporté deux sessions: une session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et une session du Conseil des Délégués de la Croix-Rouge internationale. Ces deux sessions ont été entrecoupées par la Journée commémorative du Centenaire de la Croix-Rouge, à laquelle prirent part les délégués participant au Congrès, ainsi que des milliers de collaborateurs et d'amis de la Croix-Rouge de Genève, de Suisse et de tous les continents.

Le Congrès du Centenaire auquel 90 pays s'étaient fait représenter s'est déroulé dans une atmosphère très harmonieuse. L'absence des représentants gouvernementaux — due à l'ajournement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge — d'une part, le rayonnement spirituel des diverses manifestations qui se déroulèrent avant et pendant les sessions à Lausanne, Genève et Macolin, de l'autre, les contacts personnels qui se nouèrent entre les participants de ces divers centres et séminaires internationaux enfin auront sans nul doute été autant de facteurs qui contribuèrent

à créer ce climat favorable. Aucune question litigieuse de caractère politique, idéologique ou racial ne fut soulevée au cours des débats qui n'eurent jamais trait qu'à l'œuvre de la Croix-Rouge; les thèmes des discussions visaient uniquement à trouver ou à améliorer les voies et les moyens d'adoucir les souffrances humaines, voire de les prévenir. Ainsi, le Congrès du Centenaire peut-il être cité en exemple et fournir la preuve que, malgré les diversités de mentalités et d'opinions, il est possible de collaborer de manière constructive et harmonieuse dans un domaine purement humanitaire et sur une base universelle.

### 14 nouvelles Sociétés

L'événement le plus marquant de la session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge fut l'admission en qualité de nouveaux membres de 14 Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (voir p. 14). L'admission d'une Société au sein de la Ligue implique la reconnaissance préalable de ces Sociétés par le CICR. Ce dernier ne peut reconnaître une Société que si celle-ci remplit plusieurs conditions; il faut notamment que l'Etat où la Société a son siège ait adhéré aux Conventions de Genève concernant la protection des victimes de la guerre et que le Gouvernement de ce pays ait de son côté reconnu la Société de Croix ou de Croissant-Rouge en qualité d'organisation auxiliaire du Service de Santé des armées ou des autorités civiles. Il est en outre essentiel que la Société de Croix-Rouge s'engage à demeurer accessible à tous les citoyens du pays, sans distinction de race ou de classe sociale, de croyance religieuse ou d'appartenance politique.

#### Œuvre de développement

L'admission de nouvelles Sociétés de la Croix ou du Croissant-Rouge au sein de la Fédération mondiale nécessite toutefois l'application d'un vaste programme